



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260818-2026-204-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2026

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE
MALLES NUMERIQUES PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN A LA
MEDIATHEQUE DE LENS POUR UNE DUREE DE
TROIS MOIS.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars
2026 portant approbation des dispositions de l'article
L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégation à des adjoints au maire,

Considérant le développement et l'évolution des
offres en matière de lecture publique,

Décision : 2026 - 204

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La mise en place d'une convention relative à la mise à disposition de malles numériques par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à la médiathèque de Lens.

ARTICLE 2 – L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de mise à disposition des malles numériques dont la valeur est estimée à 80 €.

ARTICLE 3 - L'emprunteur s'engage à faire figurer - sur tous supports publicitaires - la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour la manifestation concernée.

ARTICLE 4 – la décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2026



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture

Helene CORRE